

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

par défaut ex parte contesté enquête au mérite

Louis Trottier (présent)

DEMANDE

Canadian Malartic Mine GP

DÉFENSE

MIS EN CAUSE

ENREGISTREMENT

Division **Gestion**

Salle n° 102

Le 23 septembre 2016

DÉBUT :
FIN :

PRÉSIDENT : **L'HONORABLE ROBERT DUFRESNE, j.c.s. (JD 2521)**

DEMANDE
X PRÉSENT(E) ABSENT(E)

M^e Philippe H. Trudel
Trudel, Johnston & Lespérance

DÉFENSE
X PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Éric Labbé
Canadian Malartic
M^e Louis P. Bélanger
M^e Julie Girard
Stikeman, Elliott

MIS EN CAUSE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)

NATURE DE LA CAUSE **Conférence de gestion en matière civile
(153 C.p.c.)**

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Martine Plante

Appel de la cause et identification.

Me Trudel **dépose un DVD contenant des pièces.**

Début:

1. Les généralités

- a) date de signification de la demande : **1^{er} août 2016.**

Échanges entre le Tribunal et les procureurs sur le délai de rigueur. Les procureurs demandent conjointement qu'il n'y ait pas de délai.

Le Tribunal **PROLONGE** le délai au **23 septembre 2017** pour la demande d'autorisation du recours collectif.

10h59

15-16-17

Trottier, Louis c. Canadian Malartic Mine GP

b) les réelles questions en litige :

Au stade de l'autorisation, les questions en litige sont celles indiquées à l'article 575 C.p.c. adaptées à l'affaire, le tout à la lumière de la règle de la proportionnalité (appliquée à chaque critère énoncé à l'article 575 C.p.c.).

2. Les moyens préliminaires

Les moyens préliminaires au stade de l'autorisation sont généralement, mais pas forcément exclusivement limités à l'interrogatoire d'un représentant et une preuve appropriée sur permission du Tribunal.

3. Interrogatoire du représentant et preuve appropriée

Me Bélanger souhaite obtenir la permission d'interroger le représentant, M. Trottier et obtenir la permission de présenter une preuve appropriée.

La requête sera signifiée au plus tard le 21 octobre 2016 et les procureurs en demande prendront position au plus tard le 24 octobre 2016. Si une entente entre les parties n'est pas possible, le Tribunal entendra les parties sur ces questions le **27 octobre 2016**.

Le Tribunal **RÉSERVE** de plus les **16, 17 et/ou 18 novembre 2016** pour assurer le bon déroulement de l'instance, si nécessaire.

Le Tribunal **SUGGÈRE** que pour tout incident d'une durée de 30 minutes, l'audition se tienne par téléphone.

Le Tribunal **RÉSERVE** les dates des **11 et 12 avril 2017** pour audition sur l'autorisation de présenter le recours;

Le Tribunal **PERMET** que les échanges s'effectuent par courrier électronique entre le Tribunal et les procureurs.

Le Tribunal **DEMANDE** qu'un projet de procès-verbal soit envoyé aux procureurs pour leur approbation et/ou commentaires au besoin.

Le Tribunal **DEMANDE** aux procureurs d'expédier les originaux de leurs procédures au greffe de la Cour supérieure en plus d'une copie à son bureau.



ROBERT DUFRESNE, J.C.S.

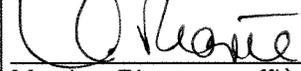
Gestion suspendue.

Trottier, Louis c. Canadian Malartic Mine GP

11h16

Fin de l'audience sur gestion.

Ce procès-verbal a été remanié en fonction des commentaires respectifs et approbations des procureurs ou pour en améliorer la présentation.



Martine Plante, greffière-audicière

Objet : 615-06-000001-166 / Trottier c. Canadian Malartic Mine GP
Créé par : martine.plante@judex.qc.ca
Date prévue :
Date de création : 2016-10-04 07:59
De : Martine Plante

Destinataire	Opération	Date et heure	Commentaires
À : Anne-Julie Asselin (anne-julie@tjl.quebec)	Transféré	2016-10-04 07:59	
À : Éric Labbé (elabbe@canadianmalartic.com)	Distribué	2016-10-04 07:59	
À : JGirard@stikeman.com (JGirard@stikeman.com)	Transféré	2016-10-04 07:59	
À : Louis Bélanger (lbelanger@stikeman.com)	Transféré	2016-10-04 07:59	
À : Philippe Trudel (philippe@tjl.quebec)	Transféré	2016-10-04 07:59	

Martine Plante - 615-06-00001-166 / Trottier c. Canadian Malartic Mine GP

De : Martine Plante
À : AVOCATS CANADIAN MALARTIC MAJ
Date : 2016-10-04 07:59
Objet : 615-06-00001-166 / Trottier c. Canadian Malartic Mine GP
Pièces jointes : PV Conférence gestion 23 sept. 16 615-06-00001-166.pdf

Voir procès-verbal de gestion du 23 septembre 2016 joint à cet envoi.

Merci,

Martine Plante, adjointe

IP 67683

Bureau de l'honorable

Robert Dufresne, j.c.s.

900, 7e rue, Val-d'Or, J9P 3P8

Tél: (819) 354.4085

Fax: (819) 354.4086

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

**Martine Plante - RE: 615-17-000780-162 Lemire c. Canadian Malartic / 615-06-000001-166
Trottier c. Canadian Malartic**

De : Louis P. Bélanger<LPBelanger@stikeman.com>
À : Martine Plante <martine.plante@judex.qc.ca>
Date : 2016-09-26 15:47
Objet : RE: 615-17-000780-162 Lemire c. Canadian Malartic / 615-06-000001-166 Trottier c. Canadian Malartic
CC : Anne-Julie Asselin <anne-julie@tjl.quebec>, Éric Labbé<elabbe@canadianma...
Pièces jointes : PV GESTION INJONCTION aveccommentaires TJL 23 SEPT.16 17-780 (2).doc; PV GESTION REOURS COLL. aveccommentaires TJL 23 SEPT.16 06-001 (2).doc

Chère Madame Plante,

Nous acceptons les suggestions de Me Trudel et nous en ajoutons deux de notre cru pour corriger le nom de la Demande dans le procès-verbal de l'injonction, d'une part, et indiquer, comme nous l'avons fait à l'audition qu'il y a des moyens préliminaires mais qui sont généralement (mais pas forcément exclusivement) limités à ceux décrits par ma collègue, Me Julie Girard, et qui sont reprise au procès-verbal de l'action collective.

Salutations distinguées,

Michèle Carrier
Adjointe de Louis P. Bélanger/Assistant to Louis P. Bélanger
Tél./Tel : 514 397-3079
mcarrier@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Avocats / Barristers & Solicitors
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 40^e étage, Montréal, QC, Canada H3B 3V2
www.stikeman.com
MONTRÉAL TORONTO OTTAWA CALGARY VANCOUVER NEW YORK LONDRES SYDNEY

Ce message est confidentiel et peut contenir de l'information visée par le secret professionnel. Si vous n'en êtes pas le destinataire, veuillez supprimer ce message et nous prévenir immédiatement. Toute utilisation ou communication non autorisée est interdite.

This e-mail is confidential and may contain privileged information. If you are not an intended recipient, please delete this e-mail and notify us immediately. Any unauthorized use or disclosure is prohibited.

De : Philippe H. Trudel [mailto:philippe@tjl.quebec]
Envoyé : Monday, September 26, 2016 12:49 PM
À : Martine Plante; Éric Labbé; Catherine Paschali; Stéphanie Garon; Louis P. Bélanger; Anne-Julie Asselin
Objet : Re: 615-17-000780-162 Lemire c. Canadian Malartic / 615-06-000001-166 Trottier c. Canadian Malartic

Bonjour madame Plante,

Nous suggérons quelques modifications/clarifications aux P-V qui reflètent notre compréhension des points discutés et/ou décidés par monsieur le juge Dufresne.

Merci encore et cordiales salutations

Philippe H. Trudel

Trudel & Johnston

90-750 Côte de la Place d'Armes

Montréal (Québec) H2Y 2X8

phtrudel@trudeljohnston.com

www.trudeljohnston.com

T (514) 871-0800

F (514) 871-8800

[Twitter](#) | [Facebook](#)

De : Martine Plante <martine.plante@judex.qc.ca>

Date : lundi 26 septembre 2016 11:55

À : Éric Labbé <elabbe@canadianmalartic.com>, Catherine Paschali

<catherine.paschali@justice.gouv.qc.ca>, Stéphanie Garon <stephanie.garon@justice.gouv.qc.ca>,

"Louis P. Bélanger" <lpbelanger@stikeman.com>, Anne-Julie Asselin <anne-julie@tjl.quebec>, Philippe

Trudel <philippe@tjl.quebec>

Objet : 615-17-000780-162 Lemire c. Canadian Malartic / 615-06-000001-166 Trottier c. Canadian Malartic

Maîtres,

Tel que demandé par le juge Dufresne, je vous joins les deux **projets de procès-verbaux** des auditions en gestion tenues le 23 septembre dernier, le tout **pour obtenir votre approbation et/ou vos commentaires** au besoin:

Je vous inclus également le procès-verbal de l'audition sur la demande d'annulation partielle d'une citation à comparaître tenue également le 23 septembre dernier.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Maîtres, l'expression de mes meilleures salutations.

Martine Plante, adjointe

IP 67683

Bureau de l'honorable

Robert Dufresne, j.c.s.

900, 7e rue, Val-d'Or, J9P 3P8

Tél: (819) 354.4085

Fax: (819) 354.4086

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District d'Abitibi
N° 615-06-000001-166

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

par défaut ex parte contesté enquête au mérite

Louis Trottier (présent)

DEMANDE

Canadian Malartic Mine GP

DÉFENSE

MIS EN CAUSE

ENREGISTREMENT

Division **Gestion**

Salle n° 102

Le 23 septembre 2016

DÉBUT :
FIN :



PRÉSIDENT : **L'HONORABLE ROBERT DUFRESNE, j.c.s. (JD 2521)**

DEMANDE
X PRÉSENT(E) ABSENT(E)

M^e Philippe H. Trudel
Trudel, Johnston & Lespérance

DÉFENSE
X PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Éric Labbé
Canadian Malartic
M^e Louis P. Bélanger
M^e Julie Girard
Stikeman, Elliott

MIS EN CAUSE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)

NATURE DE LA CAUSE **Conférence de gestion en matière civile
(153 C.p.c.)**

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Martine Plante

Appel de la cause et identification.

Me Trudel **dépose un DVD contenant des pièces.**

10h59

Début:

1. Les généralités

a) date de signification de la demande : **1^{er} août 2016.**

Échanges entre le Tribunal et les procureurs sur le délai de rigueur. Les procureurs demandent conjointement qu'il n'y ait pas de délai.

Le Tribunal **PROLONGE** le délai au **23 septembre 2017** pour la demande d'autorisation du recours collectif.

Projet

Trottier, Louis c. Canadian Malartic Mine GP

b) les réelles questions en litige :

Au stade de l'autorisation, les questions en litige sont celles indiquées à l'article 575 C.p.c. adaptées à l'affaire, le tout à la lumière de la règle de la proportionnalité.

2. Les moyens préliminaires

Aucun moyen préliminaire au stade de l'autorisation (sauf interrogatoire d'un représentant et une preuve appropriée moyennant la permission du Tribunal).

3. Les interrogatoires préalables nécessaires (221 C.p.c.)

Me Bélanger souhaite interroger le représentant, M. Trottier. Les procureurs gèreront entre eux sur quoi portera l'interrogatoire de même que la durée de l'interrogatoire. Au cas de conflit, les procureurs contacteront le Tribunal.

Le Tribunal suggère que pour tout incident d'une durée de 30 minutes, l'audition se tienne par téléphone.

La défenderesse devra dénoncer ses moyens préliminaires au plus tard le 21 octobre 2016 et le demandeur devra répondre au plus tard le 24 octobre 2016;

Le Tribunal **FIXE** au **27 octobre 2016**, une conférence téléphonique pour planifier la suite de l'audition qui se tiendrait **les 16, 17 et/ou 18 novembre 2016**;

Le Tribunal **RÉSERVE** les dates des **11 et 12 avril 2017** pour l'audition sur l'autorisation de présenter le recours;

Gestion suspendue.

Il est entendu que les échanges s'effectueront par courrier électronique entre le Tribunal et les procureurs.

Le présent projet de procès-verbal sera envoyé aux procureurs pour leur approbation et/ou commentaires au besoin.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District d'Abitibi
N° : 615-06-000001-166

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Trottier, Louis c. Canadian Malartic Mine GP

11h16

Les originaux des procédures seront expédiés au greffe de la Cour supérieure en plus d'une copie au bureau du Juge Dufresne, j.c.s.

Fin de l'audience sur gestion.

Martine Plante, greffière-audicière